Orientation

7/15

CLAP

FICHE N°154 i

Version: 2

Diroctive	97/23/C	_	Mots clés :	Matériau	Norme
Directive	9112316		j		
Référence directiv			ice directive :	Annexe I § 4.2- 97/23/CE	
Accepté par	r le GTP :	04/	04/2001	Accepté par le CLAP :	04/04/2001
					<u> </u>
Sujet : EES matériaux – Utilisation de matériaux conformes aux normes harmonisées					
	L'annexe I § 4.2.b), premier tiret, autorise l'utilisation de matériaux conformes aux normes				
	harmonisées.				
Question :					
	Est-il toujours possible d'utiliser cette voie pour un matériau pour lequel la spécification inclut des exigences complémentaires ou des propriétés améliorées par rapport à celles de la nuance de la				
	norme européenne de matériau harmonisée ?				
Réponse :					
	Oui				
	A condition que toutes les valeurs limites données dans la norme européenne de matériau harmonisée pour la nuance en question sont respectées.				
	namonisee pour la nuance en question sont respectees.				
	En plus, le producteur de matériau doit certifier la conformité à la norme harmonisée ainsi qu'à la spécification additionnelle, tel qu'exigé à l'annexe I § 4.3.				
	Voir aussi CLAP 14 - Orientation 7/1.				
	Voli aussi CLAP 14 - Orientation // 1.				
	Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.				